

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 octobre 2022**

Sur convocation en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Étaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Était absent :

Jean Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES IMMEUBLES DE LA BARRE EN VUE DE LA REFECTION DES FACADES**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

La Commune de Viriat est propriétaire de la parcelle AE 346 située à la Barre au niveau des bâtiments de la SEMCODA.

Ainsi la Commune est en charge de l'entretien de tous ces espaces soit 5 371m<sup>2</sup> entourant les 2 bâtiments collectifs et les garages : cela comprend l'entretien de l'éclairage public, les accès aux garages, les cheminements piétons, les espaces verts, les arbres et les haies entourant les terrasses et les bâtiments.

La SEMCODA souhaite réaliser des travaux de nettoyage des façades et de démaillage des toitures sur l'ensemble du tènement. Afin de permettre la réalisation de cet entretien, la SEMCODA a demandé à la Commune de réaliser des travaux de tailles, et de suppression d'arbustes et d'arbres sur une largeur de 1 m sur la périphérie des bâtiments collectifs et garages soit 240 ml.

Les services de la Commune ne pouvant pas réaliser ces travaux dans le délai imparti, il a été demandé à la SEMCODA de faire appel à une entreprise extérieure qui est intervenue fin septembre 2022.

Les prestations ont été réalisées pour le compte de la Mairie de VIRIAT et payées par la SEMCODA. Il est désormais nécessaire de conclure une convention pour permettre le remboursement de ces travaux par la Commune soit 4 338.70 € HT.

Le projet de cette convention est joint à la présente délibération.

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver les termes de la convention à conclure entre la commune de Viriat et la SEMCODA
- autoriser son représentant Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol, à signer la convention susvisée, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE MAIRE,  
Bernard PERRET



## CONVENTION DE PRESTATIONS

### ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Il est expressément convenu :

la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), dont le siège est au 50, rue du Pavillon à 01000 Bourg en Bresse, représentée par Monsieur Bernard PERRET, Directeur Général,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 759 200 751 B \_\_\_\_\_

D'une part,

Et :

la Commune de VIRIAT, représentée par Monsieur Bernard PERRET, son Maire, dûment autorisé aux présentes par une délibération du Conseil Municipal,

D'autre part,

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'interventions dans les espaces verts appartenant à la Mairie et attenants aux bâtiments de la SEMCODA en cours de travaux situés au 135 A / B & 201 A / B rue de la Barre à VIRIAT (01440).

#### ARTICLE 2 – DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

Les zones d'interventions de la SEMCODA sont les espaces verts au référence cadastrale suivante AE 346., afin de permettre la réalisation des travaux de nettoyage de façades et de démoussage des toitures sur l'ensemble des bâtiments de la SEMCODA (2 bâtiments collectifs et 2 annexes garages et locaux autres).

#### ARTICLE 3 – NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

L'entreprise retenue par la SEMCODA, réalisera des travaux de tailles d'arbustes et d'abattages d'arbres pour permettre le nettoyage des façades et le démoussage des toitures. Localisation des travaux sur espaces verts suivant l'annexe joint à la présente convention.

#### ARTICLE 4 – COUT DES PRESTATIONS - PAIEMENT

Ces prestations réalisées par la SEMCODA, pour le compte de la MAIRIE DE VIRIAT seront réalisées feront office d'un remboursement à hauteur de 4 338.70 € HT suivant le devis ci-joint en annexe 2 de l'entreprise retenue pour l'opération.

## ARTICLE 5 – DUREE – RECONDUCTION – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

### 5.1 – Durée

La présente convention est prévue pour une intervention ponctuelle programmée du 8 au 15 septembre 2022.

### 5.2 – Reconduction

Aucun renouvellement n'est prévu à la présente convention.

### 5.3 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par les parties.

### 5.4 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après avoir signifié sa décision par lettre recommandée, en respectant un préavis de ~~trois~~ mois.

Dans le cas de résiliation, les parties s'engagent mutuellement :

- à ne pas engager de recours de quelque nature que ce soit,
- à ne pas fournir obligatoirement une justification,
- à ne pas prétendre à une indemnité de dédommagement d'aucune sorte.

## ARTICLE 6 – CONTESTATIONS – LITIGES

Dans le cas de contestations ou litiges que pourrait soulever l'application des dispositions de la présente convention, il est expressément convenu que les parties rechercheront un accord amiable par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

Dans le cas de différends non résolus par la procédure amiable, la clause de résiliation pourra être appliquée avec effet à déterminer par les parties dans un délai ne pouvant excéder six mois.

## ARTICLE 9 – PIECES JOINTES

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal.

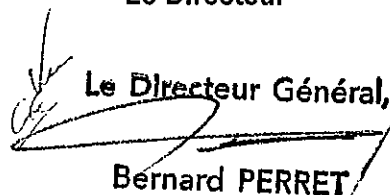
Annexe 1 – Plan d'explication des travaux.

Annexe 2 – Devis de l'entreprise retenue avec le montant des prestations.

Fait à Bourg-en-Bresse,  
Le

Mairie,  
Monsieur le Maire

SEMCODA,  
Le Directeur

  
Le Directeur Général,  
Bernard PERRET

## ARTICLE 5 – DUREE – RECONDUCTION – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

### 5.1 – Durée

La présente convention est prévue pour une intervention ponctuelle programmée du 8 au 15 septembre 2022.

### 5.2 – Reconduction

Aucun renouvellement n'est prévu à la présente convention.

### 5.3 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par les parties.

### 5.4 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après avoir signifié sa décision par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Dans le cas de résiliation, les parties s'engagent mutuellement :

- à ne pas engager de recours de quelque nature que ce soit,
- à ne pas fournir obligatoirement une justification,
- à ne pas prétendre à une indemnité de dédommagement d'aucune sorte.

## ARTICLE 6 – CONTESTATIONS – LITIGES

Dans le cas de contestations ou litiges que pourrait soulever l'application des dispositions de la présente convention, il est expressément convenu que les parties rechercheront un accord amiable par l'intermédiaire de leurs représentants légaux.

Dans le cas de différends non résolus par la procédure amiable, la clause de résiliation pourra être appliquée avec effet à déterminer par les parties dans un délai ne pouvant excéder six mois.

## ARTICLE 9 – PIECES JOINTES

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal.

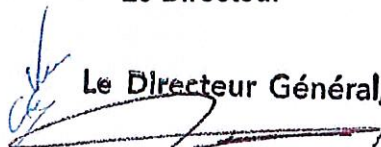
Annexe 1 – Plan d'explication des travaux.

Annexe 2 – Devis de l'entreprise retenue avec le montant des prestations.

Fait à Bourg-en-Bresse,  
Le

Mairie,  
Monsieur le Maire

SEMCODA,  
Le Directeur

  
Le Directeur Général,  
Bernard PERRET



## Service Maintenance

50 rue du Pavillon  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
☎ 04.81.51.03.81

# Annexe 1 à la convention – Présentation des travaux

## 01440 VIRIAT



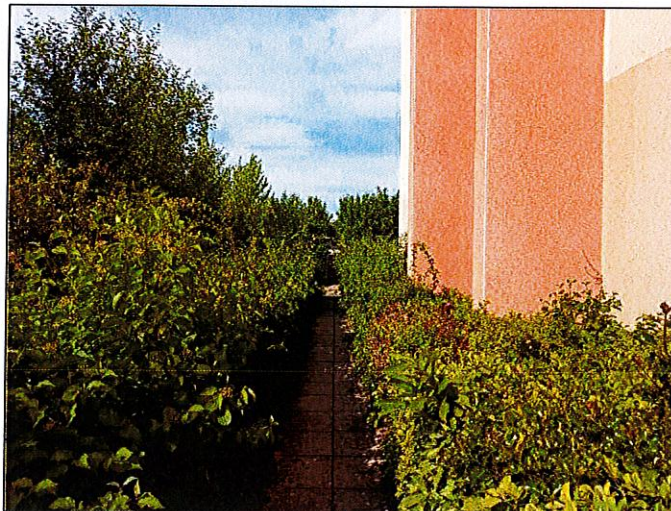
Bâtiments 1269 – 3151 – VIRIAT – Les Jardins de Bessere



## 2 1269 – Habitations – 135 A & B rue de la Barre

- Tailles des végétaux au ras du sol depuis le pignon du bâtiment.

$\Omega$  - Longueur = 17.00 ml



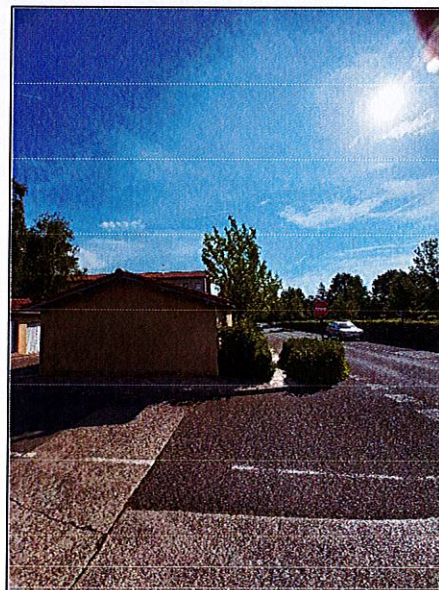
## 3 1269 – Garages

- Côté rue : Taille des branches importantes d'arbres donnants sur la toiture

$\Omega$  - Nbe d'arbres à tailler = 8u

- Taille des arbustes contre la façade permettant une largeur de passage

$\Omega$  - Longueur = 33.00ml



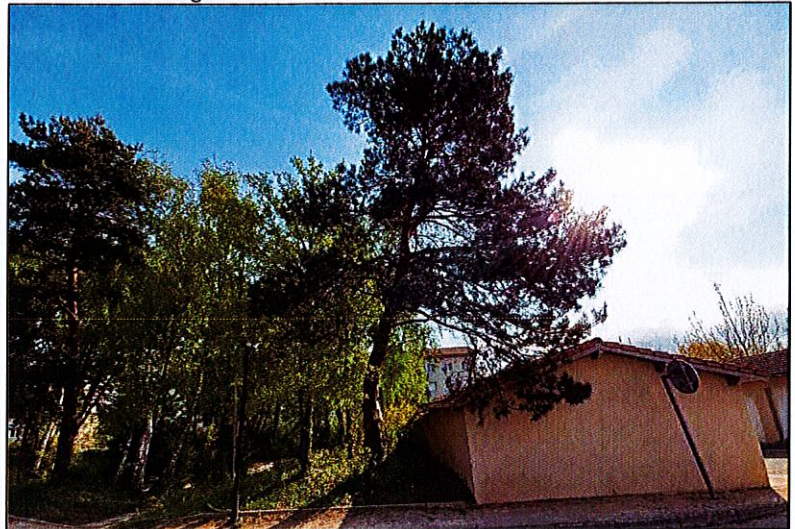


- Côté parc
  - o Taille des arbustes contre la façade permettant une largeur de passage

$\Omega$  - Longueur = 55.00ml

- o Coupe d'arbres au ras du sol

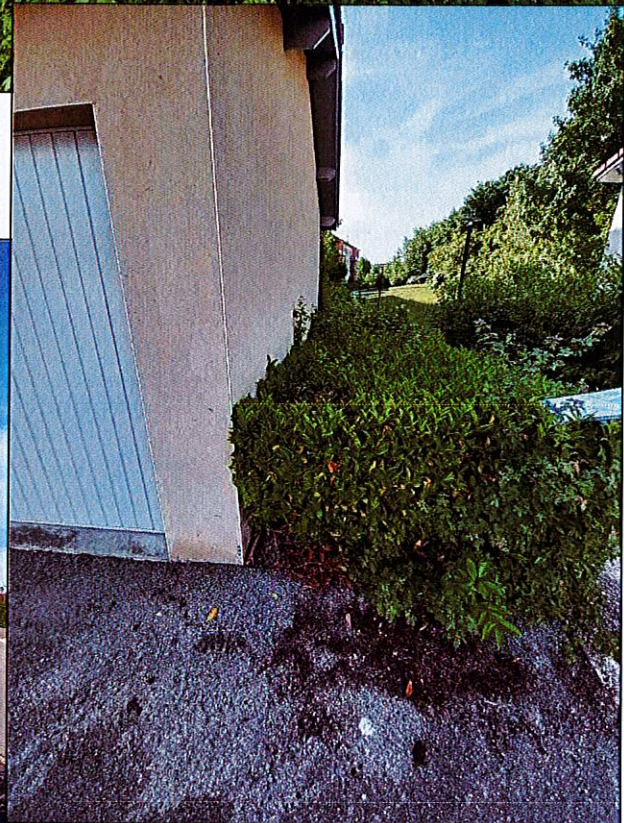
$\Omega$  - Nombre d'arbres à couper = 1 à 2



#### 4 3151 – garages – 201 A & B rue de la Barre

- Tailles des végétaux au ras du sol pour une largeur de passage depuis la façade du bâtiment.

$\Omega$  - Longueur = 150.00 ml



## 5 3151 – Habitations

Remplacement d'une canalisation défectueuse à cause de racines obstruant l'évacuation des eaux de pluie venant de la descente de chéneaux côté parc. Compris raccordement dans l'égout existant sur rue

Reprise depuis le pied du chéneaux passage de

La canalisation entre la haie et les arbres jusqu'au

Branchement dans la rue.

Compris la pose de regard et de couvercle de visite

Permettant l'entretien.

Diamètre d'évacuation mini 200mm

$\Omega$  - Longueur = 18.00ml + regards de visite



## ANNEXE 2 - DEVIS DES PRESTATIONS



**AMENAGEMENTS PAYSAGERS**  
**PAVAGE – DALLAGE - BETON DESACTIVE**  
**CLOTURE - TERRASSEMENT**  
**ARROSAGE AUTOMATIQUE - ENTRETIEN**  
[www.espacesvertsdelain.com](http://www.espacesvertsdelain.com)

**DEVIS N° 2206DP10**

VIRIAT Bâtiments 1269-3151 les Jardins de BESSEREL - Taille des végétaux proches des bâtiments d'habitation et annexes pour permettre le nettoyage des façades .

Suivie par : Didier PICARD

**SEMCODA**

Service Maintenance

50 Rue du Pavillon

01000 BOURG EN BRESSE

A l'attention de Mr Yoann GRANGER

A Viriat, le 14 juin 2022

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
<b>A</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
A.1	Amené et repli du matériel, balisage et sécurisation des zones de travaux par rapport aux résidents	F	1.00	350.00	350.00
	<b>Total : INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>350.00</b>
<b>B</b>	<b>BATIMENT N° 3151</b>				
	Non concerné par les travaux				
	<b>Total : BATIMENT N° 3151</b>				
<b>C</b>	<b>GARAGES et LOCAL POUBELLES BATIMENT N° 3151</b>				
C.1	Taille des haies arbustives existantes ( hauteur de 120 cm à 300 cm ) sur 12 faces des 2 garages et local poubelles pour créer un passage d'homme de 100 cm : - taille au ras du sol - non prévu dessouchage - non prévu taille du reste des haies - déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	ML	131.00	10.30	1 349.30
	<b>Total : GARAGES et LOCAL POUBELLES BATIMENT N° 3151</b>				<b>1 349.30</b>
<b>D</b>	<b>BATIMENT N° 1269</b>				
D.1	Taille des haies arbustives existantes ( hauteur de 120 cm à 200cm ) pour créer un passage d'homme de 100 cm : - 4 haies de part et d'autres des 2 entrées arrières du bâtiment - 1 haie sur séparatif entre jardin sur arrière bâtiment - 1 haie sur un pignon du bâtiment - taille au ras du sol - non prévu dessouchage - non prévu taille du reste des haies - déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	ML	24.00	16.50	396.00
	<b>Total : BATIMENT N° 1269</b>				<b>396.00</b>
<b>E</b>	<b>GARAGES BATIMENT N° 1269</b>				
E.1	Taille des haies arbustives existantes ( hauteur de 120 cm à 300 cm ) pour créer un passage d'homme de 100 cm : - sur 3 faces de garages x 48.00 ml - sur un face de garage côté parc pour dégagement léger x 36.00 ml				

## SUITE DEVIS N°2206DP10

Désignation		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	- taille au ras du sol - non prévu dessouchage - non prévu taille du reste des haies - déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	ML	84.00	8.10	680.40
E.2	Abattage soigné au pied d'un Pin Parasol ( non prévu dessouchage ), hauteur 8.00 ml, déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	U	1.00	528.00	528.00
E.3	Taille de formation pour dégager les branches sur la toiture, des Bouleaux ,hauteur 7.00 ml, déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	U	2.00	145.00	290.00
E.4	Taille de formation pour dégager les branches sur la toiture, du Prunier,hauteur 4.00 ml, déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	U	1.00	125.00	125.00
E.5	Taille de formation pour dégager les branches sur la toiture, des Liquidambar ,hauteur 5.00 ml, déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	U	4.00	105.00	420.00
E.6	Abattage soigné au pied d'un Bouleau sec ( non prévu dessouchage ), hauteur 5.00 ml, déchets de taille soit broyés sur site, soit évacués	U	1.00	200.00	200.00
<b>Total : GARAGES BATIMENT N° 1269</b>					<b>2 243.40</b>
<b>F</b>	<b>PSE BATIMENT N° 1269 - Réseau eaux pluviales</b> Reprise de la canalisation défectueuse du cheneau situé sur l'arrière du bâtiment en pignon y compris raccordement à l'égout existant sur regard existant dans le sablé à côté de la grille :				
<b>F.1</b>	- taille de la haie x 1.20 ml - Terrassement pour pose du regard x 1.00 u - fourniture et pose au pied du cheneau d'un regard beton 30x30x ht 50 cm avec tampon béton x 1.00 u - branchement du dauphin du cheneau dans le regard x 1.00 ft - ouverture tranchée ( y compris passage sous le caniveau en pierre ) x 20.00 ml - fourniture et pose tuyau PVC CR8 Ø 200 mm y compris sablage x 20.00 ml - raccordement PVC dans regard au pied du cheneau et dans regard existant x 2.00 u - remblaiement tranchée et compactage x 20.00 ml - réfection du sable stabilisé x 30.00 m2	F	1.00	2 100.00	2 100.00
<b>Total : PSE BATIMENT N° 1269 - Réseau eaux pluviales</b>					<b>2 100.00</b>

Travaux à la charge de SEMCODA

Montant H.T. 6 438.70 €

T.V.A. 20 % 1 287.74 €

Montant T.T.C. 7 726.44 €

## Validité du devis : 30 jours

CIC Lyonnaise de Banque : FR76 1009 6185 3800 0144 3020 108 - BIC CMCIFRPP  
Devis en deux exemplaires, dont un à nous retourner si accord, avec la mention "Bon pour accord".  
Un acompte de 30% du prix est versé par le CLIENT lors de l'acceptation du devis.

**SUITE DEVIS N°2206DP10**

Les prix sont établis sur la base des données économiques du mois d'émission du présent devis.

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal. (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012) L'Article 1799.1 du code civil nous autorise à vous demander une garantie de paiement pour toute commande supérieure à 12 000 euros HT. Dans le cas d'une réalisation postérieure à la date de validité du devis, les travaux feront l'objet d'une actualisation se référant à l'index TP 01 ou TP 03.